

EXTRAIT du REGISTRE
des ARRETES du MAIRE

COMMUNE

de

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

GAILLARD

74240

O B J E T

N° 2022R375

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-8, R411-25 et R417.10 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-28, L2212-1 et L2213-2 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
Vu la demande en date du 8 Décembre 2022 de l'entreprise **UNIVERS RESEAUX**, située 272, Rue du 14 Juillet – 60250 BALAGNY sur THERAIN, pour la réalisation de travaux de remplacement de cadre et tampon de chambre télécom Orange, rue de la Libération, au niveau du n°45.
Vu l'intérêt général et considérant que la circulation et le stationnement doivent être règlementés pour des raisons de sécurité pendant la durée des travaux ;

Réglementation de la
circulation et du
stationnement

A R R E T E

Rue de la Libération

Travaux de remplacement
de cadre et tampon de
chambre télécom Orange

ARTICLE 1 – Durant une journée comprise dans la période du lundi 19 au vendredi 30 Décembre 2022, le trottoir et la chaussée seront rétrécis (Panneaux AK3 et AK5) et la circulation sera alternée manuellement (Balises K10 + 2 Ouvriers), rue de de la Libération, au niveau du n°45.

L'alternat manuel devra être positionné de façon à prendre en considération la proximité de l'arrêt de Bus et ne pas en perturber la dépose et le ramassage des usagers.

ARTICLE 2 – Un périmètre de sécurité sera mis en place sur la zone de travail avec un balisage de chantier adapté. (Balises K16, K5c, barrières jointives, etc...)

ARTICLE 3 – Le stationnement sera interdit sur et à proximité de la zone des travaux.

ARTICLE 4 – La signalisation nécessaire de restriction et d'information seront conforme à la réglementation en vigueur. Elle sera mise en place et maintenue par l'entreprise **UNIVERS RESEAUX** durant toute la durée des travaux.

ARTICLE 5 –Un cheminement piéton réglementaire, balisé et sécurisé sera mis en place et maintenu pendant toute la durée des travaux sur le trottoir opposé. Les usagers devront être invités à emprunter les passages piétons situés de part et d'autre des travaux.

ARTICLE 6 – Les installations ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et au libre accès des propriétés riveraines.

ARTICLE 7 – Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise **UNIVERS RESEAUX** devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

ARTICLE 8 – Tout véhicule gênant pourra être mis en fourrière aux frais de son propriétaire selon l'article du code la route R417-12.

ARTICLE 9 – Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 10 – Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble - 2, Place de Verdun 38 000 GRENOBLE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 11 – La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise, M. le Commissaire Principal de police d'Annemasse, M. le Chef de poste de la Police Municipale et M. le Maire de Gaillard.

Arrêté devenu
exécutoire compte tenu :
- de sa mise en ligne le :
15/12/2022
- de sa notification le :



FAIT à GAILLARD, le 14 Décembre 2022

Le Maire,
Jean-Paul BOSLAND
Le Adjoint,
Jean-Louis LOUIN,